

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 183

Signature d'une convention de servitude avec EDF pour la régularisation d'un poste de transformation *existant* dans les locaux communaux situés rue des halles.

Monsieur le maire expose à l'Assemblée :

Une partie du centre ancien est desservi en électricité par un poste de transformation situé dans les locaux communaux jouxtant l'Office Municipal de Tourisme (parcelle BX 219 – Rue des Halles).

Cette occupation ancienne n'a pas donné lieu à la signature d'une convention de mise à disposition de ces locaux entre la Ville et EDF.

Il convient de régulariser cette situation afin de donner une existence administrative à cet équipement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de servitude,

CONSIDERANT que l'alimentation du centre ancien est réalisée par un poste de transformation existant depuis plusieurs années dans les locaux communaux jouxtant l'OMT,

CONSIDERANT qu'une convention de servitude doit être passée entre la Ville et EDF pour régulariser la mise à disposition desdits locaux,

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer avec EDF, la convention de mise à disposition des locaux, à savoir du poste de transformation situé dans les locaux communaux jouxtant l'Office Municipal de Tourisme (parcelle BX 219 – Rue des Halles).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME


LE MAIRE
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013